

Département des Affaires juridiques
Décision : DAJ2021-242

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE

Vu le code de la recherche ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983, modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 26 novembre 2018 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n° DAJ2020-81 du Président-directeur général portant organisation et politique achat de l'Inserm ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm du 4 octobre 2018 relative au régime de prise en charge des frais de mission pour la période 2019-2021 ;

Vu la décision DAF n° 2018-142 relative aux conditions et modalités de déplacements temporaires ;

Vu la lettre du 22 octobre 2021 du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, nommant Monsieur Antoine TESNIERE Directeur du Groupement d'Intérêt Scientifique PariSanté Campus ;

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Scientifique PariSanté Campus, entrée en vigueur le 24 avril 2021;

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente de signature est accordée à Monsieur Antoine TESNIERE Directeur du GIS PariSanté Campus à compter du 22 octobre 2021, au nom du Président-directeur général de l'Inserm, à l'effet de :

1. passer et signer les marchés et accords-cadres répondant aux besoins d'achat en fournitures, services et travaux du GIS PariSanté Campus d'un montant inférieur ou égal à 39.999 € HT, dans la limite des crédits attribués au GIS PariSanté Campus et dans le respect du dispositif normatif en vigueur à l'Inserm ;

2. valider dans SAFIr et signer les bons de commande, y compris dématérialisés, de fournitures, services et travaux, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement du GIS PariSanté Campus, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 39.999 € HT ;
3. signer les décisions et actes relatifs à l'admission, l'ajournement, la réfaction ou le rejet des prestations livrées au titre des marchés et bons de commande mentionnés aux paragraphes 1. et 2. ci-dessus, et valider dans l'outil SAFIr les actes correspondant relatifs à la constatation et à la certification du service fait ;
4. signer et valider dans SAFIr les documents relatifs à la gestion des missions en France et à l'étranger, nécessaires à l'activité du GIS PariSanté Campus, dans le respect des règles applicables à l'Inserm, notamment en matière de mission dans les pays à risques ;
5. Signer tout acte ou document administratif afférent aux attributions du GIS Paris Santé Campus. Ne sont pas visés par le présent alinéa les contrats de commande publique ou tout engagement de dépenses de l'Inserm.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à l'agent comptable principal de l'Inserm.

Fait à Paris, le 16 novembre 2021

Le Président-Directeur Général



Dr Gilles BLOCH